

N° 22_05_76

Service : ADMINISTRATION
Réf : MR/ JR/MA/ma
Tél. : 0466561098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du Conseil d'Administration du 14 Décembre 2022 à la Salle des Assemblées – Bâtiment ATOME – 2 rue Michelet à Alès

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès se réunit et délibère habituellement à la Mairie de la Ville d'Alès,

Considérant que les diverses salles utilisées à titre habituel en Mairie d'Alès sont indisponibles pour le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Alès du 14 décembre 2022,

Considérant que la Salle des Assemblées du Bâtiment ATOME, sis 2 rue Michelet 30100 Alès, est adaptée et équipée pour permettre l'accueil du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Alès,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser le déplacement exceptionnel du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 à la Salle des Assemblées du Bâtiment ATOME,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de déplacer exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Alès, du 14 décembre 2022 à 9 heures 30, à la Salle des Assemblées du Bâtiment ATOME, sis 2 rue Michelet à Alès.

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_77

Service : Finances
Tel : 0466542662
Réf : FC/Fc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
14 DECEMBRE 2022**

Objet : Décisions modificatives aux budgets primitifs des budgets Aide à Domicile – Accueil de jour les Picholines – C.A.M.S.P. – S.S.I.A.D

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAUX J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu les instructions comptables M14 et M22;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2022;

Considérant, le besoin d'adapter les crédits ouverts aux budgets primitifs afin d'assurer le fonctionnement des services, le Conseil d'Administration est amené après en avoir pris connaissance à se prononcer sur les décisions modificatives du C.C.A.S. d'Alès et de ses budgets annexes fournies en annexes;

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE.

DECIDE

De voter les décisions modificatives des budgets, Aide à domicile, Accueil de jour les Picholines, CAMSP et SSIAD. Se répartissant comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 030-263000291-20221214-22_05_77-DE

BUDGETS/SERVICES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MAINTIEN A DOMICILE	85 000.00	/
ACCUEIL DE JOUR LES PICHOLINES	/	0.00
C.A.M.S.P.	/	0.00
S.S.I.A.D.	15 000.00	/

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN



Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_78

Service : Finances
Tel : 0466542662
Réf : FC/Fc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Remboursements de frais de personnel entre budgets

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires 2022 ;

Vu les arrêtés de tarification portant notifications des budgets exécutoires 2022 et autorisant le niveau de dépenses et recettes de l'exercice ;

CONSIDERANT que le budget principal du CCAS assume en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour son compte mais aussi pour des budgets annexes ;

CONSIDERANT que les budgets Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D) et Résidence Autonomie Les Oliviers, assument en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour leurs comptes mais aussi pour le budget Accueil de jour les Picholines ;

CONSIDERANT que le budget Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) assume en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour son compte mais aussi pour le budget Résidence Autonomie les oliviers (soins courants) ;

CONSIDERANT que le budget Maintien à domicile assume en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour son compte mais aussi pour le budget S.S.I.A.D et le budget principal du CCAS ;

CONSIDERANT que les autorités de tarification, n'ont pas émis dans leurs arrêtés de tarification d'avis défavorables ou rejets quant aux remboursements entre budgets proposés. ;

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les remboursements de frais de personnel par les budgets : SSIAD, Accueil de jour les picholines, CAMSP, Résidence Autonomie les oliviers sur le budget principal CCAS.

ARTICLE 2 :

Les remboursements de frais de personnel par le budget Accueil de jour les picholines sur les budgets Résidence Autonomie les oliviers et Soins Infirmiers à domicile (SSIAD).

ARTICLE 3 :

Le remboursement de frais de personnel par la Résidence Autonomie les oliviers (soins courants) sur le budget Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D).

ARTICLE 4 :

Le remboursement de frais de personnel par le service S.S.I.A.D sur le budget Maintien à domicile.

ARTICLE 5:

Le remboursement de frais de personnel par le budget principal du CCAS sur le budget Maintien à domicile.

ARTICLE 6 :

Ces remboursements seront effectués sur présentation d'états justificatifs mentionnant les frais réellement assumés pour l'exercice 2022.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

N° 22_05_79

Service : ADMINISTRATION
Réf : MR/ JR/MA/ma
Tél. : 0466561098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
14 DECEMBRE 2022**

Objet : Subventions aux associations

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les demandes formulées par les associations caritatives, humanitaires ou à vocation sociales,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De verser aux associations suivantes, une subvention de fonctionnement sur le crédit ouvert à l'article 6574, du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2022 :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOW

ID : 030-263000291-20221214-22_05_79-DE

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE EN €
Association Française des Diabétiques du Gard	Subvention (article 6574 fonct. 02)	800
Chœur Canto Cévennes	Subvention (article 6574 fonct. 02)	600
Les coups de Pouce de Bruno	Subvention (article 6574 fonct. 02)	700
		2100

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,

Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_80

PÔLE SOLIDARITE
Tel : 04.66.54.23.21
Réf :MR/JR/LG/MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Partenariat avec la Croix Rouge pour l'intervention de ses bénévoles auprès du CCAS

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : *Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 22_04_65 du 25 octobre 2022, portant sur le partenariat avec la Croix Rouge pour l'intervention de ses bénévoles,

Considérant que la CCAS s'est vu proposé la mission de pérenniser le fonctionnement de la salle permettant aux personnes sans domicile fixe de recevoir un repas du soir, action « Pause du Soir » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le CCAS entend favoriser l'intervention des personnes intéressées par le bénévolat dans certaines des actions qu'il mène,

Considérant de plus que certaines personnes intéressées par la participation aux actions du CCAS sont déjà membres d'associations intervenant dans le secteur social,

Considérant qu'il est donc intéressant de conclure un partenariat avec une association afin que ses membres, si intéressés par une action du CCAS, puissent y participer sans autre démarche administrative à effectuer,

Considérant qu'il est opportun de pérenniser le partenariat déjà initié avec la Croix Rouge Française, association reconnue, dont plusieurs membres se sont manifestés auprès du CCAS,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

De pérenniser le partenariat conclu à titre gracieux avec l'association de la Croix Rouge Française afin de déterminer les modalités d'intervention de ses bénévoles intéressés auprès du CCAS.

Que ce partenariat sera matérialisé par une convention, qui déterminera les modalités d'intervention des bénévoles, les engagements de chaque partie ainsi que les échanges et contacts nécessaires à son bon déroulement.

Que le partenariat prend place du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès à signer avec l'association la Croix Rouge Française une convention de partenariat permettant l'intervention des membres de cette dernière auprès du CCAS.

**Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**



**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_81

Service : Résidence Dolce Vita
Tel : 0614966824
Réf :MR/JR/ MP/MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Résidence Dolce Vita – Loyers et dépôts de garanties des colocations

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danièle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé,

Vu la délibération n°21_02_21 du Conseil d'Administration du CCAS du 14 avril 2021 fixant les loyers et charges des logements de la résidence Dolce Vita,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public, des établissements de santé et des praticiens que

soient accueillis sur le territoire des étudiants en deuxième et troisième cycles d'études médicales,

Considérant que le CCAS, propriétaire et gestionnaire d'appartements au sein de la Résidence Dolce Vita, peut faciliter l'accueil de ces étudiants en proposant une tarification adaptée à leurs ressources sous la forme d'un loyer réduit et d'une non-perception des charges,

Considérant que, au vu de la poursuite leurs études sous la forme de stage auprès de professionnels de santé, dans la mesure où la réalisation de leur stage empêche ces locataires de bénéficier des services spécifiques non individualisables de la résidence, il convient de ne pas leur appliquer la tarification relative à la salle commune,

Considérant que, au sein de cette catégorie de locataires potentiels, il convient de tirer les conséquences de la forte distinction de ressources entre les étudiants de deuxième et ceux de troisième cycle,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DÉCIDE

D'ajouter à la délibération n°21_02_21 susvisée, afin d'appliquer une tarification spécifique aux étudiants de deuxième et troisième cycle d'études médicales, les lignes suivantes à la suite de chaque partie abordant la tarification d'une colocation, soient les logements 12 et 24 :

Logement	Type	SHA en m ²	Loyer	Charges copropriété	Charges CCAS Salle Commune	TOTAL LOYER + CHARGES
Tarif pour 2 INTERNES	T3	74,3	505	-	-	505
Tarif individuel par locataire			252,5	-	-	252,5
Tarif pour 2 EXTERNES			100	-	-	100
Tarif individuel par locataire			50	-	-	50

De déterminer le montant du dépôt de garantie de la manière suivante :

- le montant du premier loyer nu mensuel pour les internes,
- trois cents euros pour les externes, ou six cent euros en cas de colocation à bail unique.

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_82

Service : Solidarité Insertion
Tel : 04 66 56 23 25
Réf : MR/JR/LTP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
14 DECEMBRE 2022**

Objet : Abrogation de la délibération n°22_03_45 relative à la prise en charge des frais d'inhumation des indigents

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19 et L2223-27,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-5 et R123-2,

Vu la délibération n° 22_03_45 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 juin 2022 relative à l'inhumation des indigents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Alès en date du 12 décembre 2022,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir auprès des publics en difficulté par des prestations remboursables ou non remboursables,

Considérant que, par la délibération susvisée, le CCAS a mis en place un dispositif pour la prise en charge des frais d'inhumation ou de crémation des indigents,

Considérant que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le service des pompes funèbres est assuré par les communes et est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré afin que les frais liés à l'inhumation des indigents soient pris en charge par la Ville d'Alès à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'en tirer les conséquences en mettant un terme au dispositif par lequel le CCAS participait à cette même dépense,

Considérant que la Ville d'Alès pourra continuer à faire appel au CCAS pour la réalisation de l'enquête sociale,

ABROGE

La délibération n°22_03_45 en date du 24 juin 2022 relative à l'inhumation des indigents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_83

Service : Animation Senior
Réf : MR/JR/RB
Tél. : 04 78 99 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Revalorisation des tarifs pour le « Repas des Aînés » à partir de l'édition 2023

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16.06.67 en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour le Repas des Aînés,

Considérant que le CCAS, dans le cadre du développement social dans la commune, met en place des actions à destination de différents publics spécifiques et notamment celui des personnes âgées,

Considérant que, par l'organisation du « Repas des Aînés », événement gratuit pour les habitants de la Ville d'Alès âgés de 70 ans et plus, incluant le déjeuner et des animations, le CCAS poursuit un intérêt général en prévenant l'isolement et en maintenant le lien social de ce public spécifique,

Considérant que, pour permettre au plus grand nombre de bénéficiaires potentiels de pouvoir assister à l'événement, son accès est limité à ces derniers, à leur époux, partenaire ou concubin, et aux accompagnants dont la présence est requise par l'état de santé de la personne accompagnée,

Considérant qu'une participation peut être demandée au public non prioritairement visé par l'objet de cette action à savoir donc aux accompagnants des bénéficiaires ou à l'époux, partenaire ou concubin,

Considérant que le montant de cette participation avait été fixé en 2016 par la délibération susvisée à 15 euros,

Considérant toutefois que, suite à une hausse généralisée des coûts de la vie, due à l'inflation et à la hausse significative du prix des matières premières, il convient de modifier le montant de la participation demandée aux accompagnants des bénéficiaires à l'occasion du « Repas des Aînés »,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE

la délibération n°16.06.67 en date du 13 décembre 2016 susvisée, à compter de l'entrée en vigueur de la présente

DÉCIDE

qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente, les tarifs applicables pour chaque édition du « Repas des Aînés » sont les suivants :

Personnes	Tarif de la journée
Personnes ayant 70 ans ou plus au 31 décembre 2022 habitant à Alès = bénéficiaire	gratuit
Toute personne non bénéficiaire accompagnant un bénéficiaire dont l'état de santé le nécessite ou bien l'époux, partenaire ou concubin du bénéficiaire	20€

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_84

Service : Résidence autonomie
« Les Oliviers »
Réf : MR/JR/MC/JS
Tél. : 04.66.86.35.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Partenariat avec le laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS BIOAXIOME dans l'intérêt du fonctionnement de la Résidence autonomie « Les Oliviers » .

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès gère la résidence autonomie « Les Oliviers »,

Considérant que, conformément à l'article L.6211-13 du Code de la Santé Publique, un prélèvement d'un examen de biologie médicale peut être réalisé dans des lieux en permettant la réalisation par un professionnel de santé autorisé,

Considérant que ces prélèvements doivent intervenir avec l'accord préalable du biologiste responsable du laboratoire d'analyses et conformément au procédures qu'il détermine,

Considérant que pour les besoins des résidents des Oliviers, les agents dûment habilités du Centre communal d'Action sociale de la Ville d'Alès sont amenés à réaliser les prélèvements devant ensuite être soumis à examen de biologie médicale,

Considérant que la résidence autonomie « Les Oliviers » n'est pas équipée d'un laboratoire de biologie médicale à usage intérieur,

Considérant que le CCAS de la Ville d'Alès met en place un partenariat avec les différents laboratoires de biologie médicale situés sur le territoire communal,

Considérant que, suite à appel à candidatures, la mise en place d'un partenariat avec un laboratoire de biologie médicale du territoire n'a pas pour effet de priver les résidents de leur droit fondamental au libre choix de leurs professionnels de santé,

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS BIOAXIOME entend gracieusement mettre du matériel de prélèvement à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès et prendre en charge le transport des échantillons d'analyse,

Considérant que le personnel infirmier de la résidence autonomie apporte son concours à ce partenariat, conclu à titre gracieux, en effectuant les prélèvements auprès des résidents,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de conclure avec le laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS BIOAXIOME une convention définissant les conditions du prélèvement, de transport et de réception des échantillons d'analyse des résidents de la résidence autonomie « Les Oliviers »,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre en place un partenariat avec le laboratoire de biologie médicale multi sites SELAS BIOAXIOME, sis au 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, consistant, dans l'intérêt des résidents de la résidence autonomie « Les Oliviers », en la réalisation des prélèvements par le personnel qualifié du CCAS et le transport, l'analyse et transmission des résultats par le laboratoire de biologie médicale.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat mise en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Ladite convention de partenariat sera conclue à titre entièrement gracieux, pour une durée d'une année, avec mise en application les mois d'interventions soit de Janvier à Juin 2023.

ARTICLE 4 :

Les conditions particulières du partenariat seront définies dans ladite convention.

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dissociation convention EDS/pharmacie. Aucune modification pour les EDS par rapport à la version D.

Entre les soussignés

Le Laboratoire de Biologie Médicale Multi-Sites Bioaxiome

LBMMS Bioaxiome
150 Rue Louis Landi, 30900 Nîmes

Représenté par,
(Nom)

Monsieur Alain BENEQUE
(Qualité) *Biologiste médical, responsable du site ALES*

d'une part,

Et l'Etablissement de Soins (ou le représentant légal de la structure dans laquelle exerce ce professionnel de santé)

Le Cent. Re. Commun. d'Action Sociale de la Ville d'ALÈS
(Adresse) *5 Rue BARONNE - ALÈS -*

et plus particulièrement La Résidence autonome "Les Oliviers"
Représenté par *08 Avenue Hélène Boucher - 30100 ALÈS -*

(Nom) *Monsieur Max GUSTON*
(Adresse) *Président du CCAS de la Ville d'ALÈS*

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de régir les relations entre le laboratoire de biologie médicale et l'Etablissement de Soins et ses préleveurs (externes) comme le prévoit l'article L 6211-14 CSP.

Les règles de responsabilité professionnelle applicables à l'occasion de l'exécution de la convention sont celles de droit commun en matière de responsabilité civile (contractuelle), pénale, et disciplinaire. Il en résulte que si le laboratoire de biologie médicale est responsable de l'examen dans sa totalité y



compris lorsque la phase pré-analytique est effectuée par l'établissement de soins et ses préleveurs externes comme il est prévu à la présente convention, les cas de responsabilité professionnelle peuvent aboutir à un partage de responsabilité de chacune des parties, en fonction des circonstances des espèces, dans le cadre de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier - Objet de la convention

Conformément aux articles L 6211-13 et L.6211-14 du Code de la santé publique, la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre le laboratoire de biologie médicale et l'établissement de soins (ou le représentant légal de la structure dans laquelle exerce ce professionnel de santé) qui réalise tout ou partie de la phase pré-analytique d'un examen de biologie médicale.

Article 2 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 1 année, avec mise en application les mois d'intervention soit de Janvier à Juin 2023.

Elle peut être rompue par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, pour un juste motif, et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé.

Conditions de renouvellement (éventuellement par tacite reconduction) :
N'est pas mise en application dans le cas de la Résidence autonomie des Oliviers.

En ce qui concerne le cas spécifique de la Résidence autonomie des Oliviers : Le laboratoire a une application entière de cette convention avec la résidence Autonomie des Oliviers pour une durée de 6 mois durant l'année 2023 soit la période de Janvier à Juin 2023.

Article 3 - Rupture de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention pour juste motif dans les conditions prévues à l'article 2 des présentes sauf en cas de condamnation disciplinaire d'au moins trois mois d'interdiction d'exercice à l'encontre de l'une ou l'autre des parties, de condamnation pénale liée à l'exercice professionnel de l'une ou l'autre des parties, ainsi qu'en cas de preuve de non conformités graves et/ou répétées de la part du préleveur dans les conditions prévues à l'article 4.4 de la présente



convention. Dans ces hypothèses, il pourra être mis fin à la convention sans préavis. Les obligations résultant du préavis sont réciproques.
La demande de résiliation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Obligations des parties

Il est ici précisé que l'établissement de soins (ou le représentant légal de la structure dans laquelle exerce ce professionnel de santé) s'engage à répondre dans la mesure du possible aux sollicitations du LBM.

L'établissement de soins (ou le représentant légal de la structure dans laquelle exerce ce professionnel de santé) s'engage à informer préalablement le LBM en cas de tout changement intervenant dans la personne du préleveur et solliciter l'autorisation du LBM.

Chaque partie à la convention doit avoir souscrit une responsabilité civile professionnelle.

a. Conditions ante prélèvement, la demande :

L'établissement de soins (ou le représentant légal de la structure dans laquelle exerce ce professionnel de santé) s'engage à réaliser les prélèvements pour les examens de biologie médicale en respectant les exigences du manuel de prélèvement du laboratoire tel que défini selon l'article 5.4.2 de la Norme NF EN ISO15189, ainsi que des dispositions des articles L 6211-13 à L 6211-16 du code de la santé publique.

Ainsi :

- ⇒ Il est ici précisé que le biologiste responsable ou le biologiste médical du LBM doit communiquer au professionnel de santé exécutant le prélèvement, le préleveur externe, toutes les informations nécessaires à la réalisation du prélèvement. Le LBM est responsable du recueil des éléments cliniques pertinents. Cependant, lorsque des informations sont incomplètes ou font défaut, le biologiste responsable ou le biologiste médical doit en informer le préleveur externe afin que ce dernier les recueille auprès du patient.
- ⇒ La demande doit comporter l'indication de l'éventuelle urgence du prélèvement et de manière générale le LBM doit énoncer clairement dans la demande tous renseignements utiles au préleveur en vue du prélèvement et jusqu'au dépôt du tube au LBM.



En l'absence de renseignements utiles et complets du manuel de prélèvement du LBM le préleveur externe s'engage à se rapprocher du LBM afin de compléter son information.

Lorsque certaines informations sont utiles à l'information du patient et ne figurent pas dans le manuel de prélèvement du LBM car elles relèvent de spécificités du prélèvement ou de l'examen, telles que la caractéristique hors nomenclature, des conditions particulières et non permanentes à l'instar de paramètres nouveaux, le LBM délègue cette information au préleveur qui doit la délivrer au patient.

Ramassage des prélèvements fonctionnement :

Les prélèvements sont assurés par le personnel de la résidence autonomie « Les Oliviers » et que le laboratoire s'engage à venir récupérer les prélèvements sur appel téléphonique du lundi au vendredi pour passage vers 9h45, et les samedis sur appel téléphonique avant 9h pour un passage à 9h30.

b. Les conditions du prélèvement :

- a) Le prélèvement doit être conforme aux recommandations du manuel de prélèvement établi par le LBM conformément à l'article 5.4.2 de la Norme NF EN ISO 15189.

En application de cet article, une notice explicative concernant la consultation du Manuel de Prélèvement du LBMMS en ligne est joint à la présente convention. Les mises à jour feront l'objet d'une information à l'ensemble des préleveurs extérieurs les engageant à en prendre connaissance via le site www.bioaxiome.com sur le manuel de prélèvement en ligne.

Les moyens d'identification des tubes doivent être conformes aux règles fixées par le GBEA à savoir, doit comporter à minima :

- o Nom, (nom de naissance en cas de groupe sanguin)
 - o Prénom,
 - o Date de naissance,
 - o Sexe du patient
- b) Fourniture de matériel par le LBM :
- o Tout le matériel nécessaire au prélèvement sauf convention particulière sous réserve que le LBM ait accès au matériel afin d'en connaître la conformité : il s'agit du dispositif incluant l'aiguille, le tube, l'écouvillon, le flacon,



- Tout le matériel destiné à un transport conforme dans les conditions de l'article 4.3 du présent contrat : il s'agit des emballages secondaires, tertiaires si nécessaire.

○

c) Conservation des échantillons avant passage du LBMMS

La conservation des échantillons doit maintenir leur intégrité conformément au Manuel de Prélèvement.

Les EDS assurent la protection physique des échantillons dans leurs locaux
Le délai avant récupération tient compte des éventuelles préconisations des préleveurs.

c. Transport des échantillons :

Le transport des échantillons doit se conformer au dispositif prévu par le manuel établi par le LBM en matière de transport d'échantillons, principalement la réglementation ADR en vigueur.

d. Réception des échantillons par le LBM :

A réception des échantillons, toute personne habilitée au sein du LBM à effectuer la procédure de vérification de la conformité des échantillons conformément à la procédure mise en place par le LBM à cet effet, doit s'assurer des points suivants :

- Concordance des échantillons et documents transmis et reçus ;
- Nature : sang, urine, autres (à préciser en toutes lettres) ;
- Heure d'arrivée du prélèvement au LBM ;
- Respect du délai de transmission indiqué dans le manuel du LBM ;
- Respect de la température de transmission indiquée dans le manuel du LBM ;
- Conformité de l'étiquetage des prélèvements ;
- Intégrité de l'emballage.

Dans l'hypothèse où la personne ayant effectué les vérifications de conformité relève une ou plusieurs non conformités le ou les éléments de non-conformité sont tracés selon les procédures de qualité mises en place par le LBM.

Il est ici précisé qu'une analyse des non conformités, si elles existent, est effectuée par le LBM périodiquement et entrainera la mise en place d'un plan d'action qui sera revu en concertation avec l'établissement de soins.



e. Post-analytique et Transmission des résultats :

a) La gestion post-analytique des échantillons et la destruction de ceux-ci est sous la responsabilité du LBMMS

b) Transmission électronique des résultats aux EDS
Les destinataires sont informés des conditions de sécurité qui sont appliquées à toute forme de transmission dématérialisée.

Le laboratoire effectue plusieurs types de transmissions vers les EDS :

*Hprim-net : répondant aux exigences de confidentialité (cryptage protocole Kermit)

Les destinataires des envois Hprim-net sont :

- les informatiques des prescripteurs (transmission cryptée de modem à modem ou par e-mails Apicrypt)

- les serveurs de résultats (type Bioserveur)

*Serveur de résultats : le médecin peut accéder au serveur propre du laboratoire en disposant d'un login et d'un mot de passe propre. Les fichiers image disponibles sont au format pdf.

Une traçabilité des consultations existe également.

c) Pour les examens de Microbiologie, l'EDS est prévenu par le laboratoire en cas de suspicion de la présence d'une BMR ou d'une BHR.

Article 5 - Modalités de facturation

Chaque partie facture sa prestation aux organismes sociaux lorsqu'il s'agit d'examens de biologie médicale suivant nomenclature faisant l'objet d'un remboursement par ces organismes.

En l'absence de prescription médicale, le patient règle le prélèvement directement au préleveur celui-ci l'ayant préalablement informé du coût du prélèvement.

Aucune rétrocession d'honoraires n'est admise entre le préleveur et le LBM.

Article 6 - Condition particulière

Le préleveur est informé qu'un audit de son activité de prélèvement et/ou de sa structure peut être effectué au moins une fois par an par le LBM ou toute personne dûment mandatée par le LBM avec l'accord du préleveur sur cette dernière.

Dans le cadre de l'accréditation du LBM, le COFRAC se réserve le droit d'auditer les activités de prélèvement objet de la présente convention réalisées par le professionnel de santé.



Bioaxiome

Convention Laboratoire - Etablissement de soins

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_84-DE



Article 7 - Confidentialité

Les parties devront considérer comme strictement confidentiel, et s'interdire de divulguer, toute information, document ou donnée concernant le patient, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Responsabilité

Les règles de droit commun de responsabilité civile professionnelle sont applicables dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment celles résultant de l'article L1142-1 du code de la santé publique relatives à la responsabilité pour faute.

Article 9 - Médiation

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, sur la médiation d'un membre de chacun des ordres compétents (ordre des infirmiers, ordre des médecins, ordre des pharmaciens) désignés par l'une et l'autre partie. Ces médiateurs formuleront une proposition de médiation, dans le mois suivant leur saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

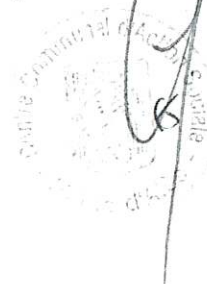
Fait à ALES..... Le 14 DEC. 2022.....

En double exemplaire,

Signature du
laboratoire de biologie médicale :

SELAS BIOAXIOME
Laboratoire de Biologie Médicale
A. DOTTI
Grand Rue Jean Moulin
Tel : 04 66 52 66 23 Fax : 04 66 52 66 24
Site : 343 145 111 111

Signature de l'Etablissement de
Soins
(ou du représentant légal de la
structure dans laquelle exerce ce
professionnel de santé)



N° 22_05_85

Service : DRH/EDC
Réf : MR/IS/BG/FP
Tél. : 0434247102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Création de poste modifiant le tableau des effectifs

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de disposer de postes budgétaires suffisant dans le cadre de la mise en œuvre des promotions et des recrutements ,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- La création du poste suivant au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
A	Cadre de Santé	1	35h	15/12/202

- ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire,
- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_86

Service : DRH
Réf : MR/IS/BG/NL
Tél. : 0466564290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Objet : Présentation du Rapport Social Unique

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAU J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base des données sociales,

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU) remplace à compter du 1^{er} janvier 2021 le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC),

Considérant que le RSU doit être présenté chaque année au Comité Technique (Comité Social Territorial à compter du prochain renouvellement des instances de dialogue social en 2022) et que son avis doit être transmis au conseil d'administration,

Considérant que le RSU de 2022 au titre de l'année 2021 a été présenté au Comité Technique le 28 octobre 2022 et y a reçu un avis favorable

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la présentation du Rapport Social Unique faisant état des éléments, données et analyses permettant d'apprécier :

- 1° les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social,
- 2° la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- 3° la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 22_05_87

Direction des Ressources Humaines
Service : Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail
Réf : BG/LL
Tél. : 04 34 24 70 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

**Objet : Adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail -
Approbation de la convention d'adhésion entre la Communauté Alès Agglomération
et le Centre Communal d'Action Sociale d'Alès à ce service**

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danièle, CAYRIER Hélène, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, VEAU VEYRET M.José, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON J.Régis, MAZUC Bruno.

EXCUSES : Madame GUYOT Martine, Messieurs REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe, SUAUX J.Michel,

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-4-2 et suivants permettant en dehors des compétences transférées à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code du Travail consacré à la santé et à la sécurité au travail et notamment les dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-4 de la Partie IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 72,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté Alès Agglomération rendu le 7 octobre 2016 sur le projet de création du service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail,

Vu la délibération C2016_14_10 du Conseil de Communauté Alès Agglomération du 15 décembre 2016 portant création d'un service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics adhérents,

Vu la délibération N°17.01.03 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Alès en date du 15 février 2017 portant adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail et approbation de la convention d'adhésion entre la Communauté Alès Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale d'Alès,

Vu la délibération C2017_07_10 du Conseil de Communauté Alès Agglomération du 16 mars 2017 portant sur les modalités de création du service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail courant du 1^{er} semestre 2017 et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics membres d'Alès Agglomération,

Vu l'avenant n°1 en date du 3 avril 2017 à la convention d'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale d'Alès au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail de la Communauté Alès Agglomération prenant acte du transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de la convention intervenue le 1^{er} janvier 2017,

Vu la décision n°2019/0417 de la Communauté Alès Agglomération du 27 novembre 2019 relative à la convention d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail de la Communauté Alès Agglomération – Autorisation de signature,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est dotée d'un service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives du Centre Communal d'Action Sociale d'Alès et du service commun, la nature des prestations, les responsabilités, les modalités d'intervention, de conditions d'exercice et les conditions financières d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail de la Communauté Alès Agglomération dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant que la présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

D'adhérer au service commun prévention santé et qualité de vie au travail de la Communauté d'Alès Agglomération.

APPROUVE

La convention d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail entre la Communauté d'Alès Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale d'Alès dont le projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail de la Communauté d'Alès Agglomération dont le projet de convention figure en annexe à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la convention précitée.

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ALES

Nom du correspondant : LAMARCHE Natacha

N° Département : 30

Téléphone : 0466564290

Code postal : 30100

Adresse mail : natacha.lamarche@alesagglo.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2021**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif
à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 26300029100116

Type de collectivité :

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

Veuillez préciser :

● La collectivité...

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à réciprocité

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 [IND 2.3.1](#)
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe [IND 2.3.2](#)
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.3](#)
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe [IND 2.3.4](#)
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.5](#)
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant [IND 2.3.6](#)

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière [IND 2.4.1](#)
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail [IND 2.4.2](#)

E - REMUNERATIONS**Rémunérations**

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat [IND 3.3.9](#)
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes [IND 3.4.0](#)
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021 [IND 3.4.0.1](#)

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel [IND 3.4.7](#)

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**Risques professionnels et mesures en matière de sécurité**

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021 [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent [IND 4.1.3](#)
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie [IND 4.2.5](#)
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux [IND 4.2.6](#)

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. [IND 4.2.7](#)

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents **survenus** en 2021 ou avant [IND 4.2.1](#)
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues [IND 4.2.2](#)

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale												
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Emplois fonctionnels administratifs :													
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :													
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :													
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)												
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Emplois fonctionnels administratifs :													
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :													
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :													
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grade : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H	Sous-Total			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0	0	1	1
Attaché principal	0	0	0	0	0	0	0
Attaché	1	0	0	0	1	0	1
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	2	0	0	0	1	1	2
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	1	0	0	0	0	1	1
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	4	0	0	0	0	4	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	0	0	0	1	4	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	0	0	0	0	11	11
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 - DE 28 H	28 H ou plus					
Adjoint administratif	1	0	0	1	1	1	1	1	2
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	0	0	1	1	1	2	16	18
FILIERE ADMINISTRATIVE	23	0	0	1	1	1	3	21	24

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

6/141
IND 1.1.1

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire							
		Temps de moins de 17 H 30	17 H 30 à -DE 28 H	28 H ou plus	Sous-Total				
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	0	0	0	0	1	1	2
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	2	0	0	0	0	0	1	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	3	0	1	0	1	1	1	3	4
Adjoint technique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	6	0	1	0	1	1	1	6	7
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	9	0	1	0	1	3	7	10	

FILIERE CULTURELLE									
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	

FILIERE SPORTIVE									
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE									
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H ou plus					
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant socio-éducatif	2	0	0	0	0	0	2	2
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	3	0	0	0	0	0	3	3
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	0	2	2
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	2	0	0	0	0	0	2	2
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	5	0	0	1	1	0	6	6
Agent social principal de 2ème classe	17	0	0	0	0	0	17	17
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	14	0	0	0	0	2	12	14
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	36	0	0	1	1	2	35	37

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		moins de 17 H 30	17 H 30 à -DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE SOCIALE	41	0	0	1	1	2	40	42

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
	Temps complet	Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
		moins de 17 H 30	17 H 30 à -DE 28 H	28 H ou plus				
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	3	0	0	0	0	0	3	3
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	5	0	1	1	2	0	7	7
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
AUXILIAIRES DE SOINS	6	0	1	1	2	0	8	8
FILIERE MEDICO-SOCIALE	10	0	1	1	2	0	12	12
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	2	0	0	0	0	1	1	2	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	2	0	0	0	0	1	1	2	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	0	0	0	0	1	0	1	1	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	1	0	0	1	1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous-Total	Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H ou plus						
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	0	0	0	1	0	1	2	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H ou plus					
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous-Total	Hommes	Femmes			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H ou plus						
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0			0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAPEURS ET CAPOAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	

FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	2	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE ANIMATION	2	0	0	0	0	0	0	0	2

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H - DE 28 H	ou plus				
TOTAL	87	0	2	4	5	9	84	93

Nombre de fonctionnaires en Equivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, occupant un emploi à **temps complet ou non complet** et ayant été **rémunérés au moins un jour durant l'année 2021** (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	3,00	19,70
Catégorie A	1,00	1,00
Catégorie B	0,00	3,80
Catégorie C	2,00	14,90
FILIERE TECHNIQUE	3,33	6,68
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	2,33	6,68
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	1,00	39,25
Catégorie A	0,00	4,63
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	1,00	34,62
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	10,70
Catégorie A	0,00	3,87
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	6,83
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1,00	1,80
Catégorie A	0,75	1,35
Catégorie B	0,25	0,45
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	1,59
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,59
TOTAL	8,33	79,72

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel, doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Total	AnCIenneté dans la collectivité		CDI		CDD			
	CDD											Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)										
FILIERE ADMINISTRATIVE																			
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	2	0	4
FILIERE TECHNIQUE																			
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	4	1	4	1	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	4	1	4	1	3
FILIERE CULTURELLE																			
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																			
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Operateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																			
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1
Agents sociaux	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	2	2	0
FILIERE SOCIALE	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	5	1	2	3	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE																			
Médecins	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Psychologues	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	2	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



Article 3-1	Article 3-2	Type de recrutement (Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84, modifiée)				Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD	
		Article 3-3, 1*	Article 3-3, 2*	Article 3-3, 3*	Article 3-3, 3 bis		Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité									
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Affectés sur un poste vacant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cadres de santé infirmiers, éducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Infirmiers en soins généraux	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaires de soins	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE														
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE														
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS														
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Captaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION														
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	5	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992, modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2. Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein 4 Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	4,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE	1,76	3,51
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	1,76	3,51
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	3,51
Catégorie A	0,00	1,05
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	2,46
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,08	5,28
Catégorie A	0,07	3,80
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,01	1,48
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	1,69
Catégorie A	0,00	0,08
Catégorie B	0,00	1,61
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,35
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,35
TOTAL	1,84	18,34

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Fonctionnement du recrutement						Cas particuliers	Total
Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO



FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1 Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	1	2	1	1	2
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2	26	28	5	62	67
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	1	0	1
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	27	30	7	63	70

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,33	0,30	0,63
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0,89	23,92	24,81
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,00	0,00	0,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,02	0,00	0,02
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1,24	24,22	25,46

1.3.2

Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe



mploi

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2021.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2021		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0
--	---	---	---	---

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

28/141

IND 1.3.2

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/21

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.4.0 (1)	Contractuels occupant un emploi permanent 1.4.0 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	1	0
	30 à 34 ans	3	0	2
	35 à 39 ans	1	1	0
	40 à 44 ans	2	0	0
	45 à 49 ans	0	0	1
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	3	0	0
65 ans et plus	0	0	0	
TOTAL		9	2	3
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	0	2	1
	25 à 29 ans	2	6	6
	30 à 34 ans	6	2	6
	35 à 39 ans	4	6	0
	40 à 44 ans	9	2	4
	45 à 49 ans	13	2	2
	50 à 54 ans	18	2	3
	55 à 59 ans	16	1	3
	60 à 64 ans	16	1	1
65 ans et plus	0	0	0	
TOTAL		84	24	30
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	0	2	1
	25 à 29 ans	2	7	6
	30 à 34 ans	9	2	8
	35 à 39 ans	5	7	0
	40 à 44 ans	11	2	4
	45 à 49 ans	13	2	3
	50 à 54 ans	18	2	3
	55 à 59 ans	16	1	3
	60 à 64 ans	19	1	1
65 ans et plus	0	0	0	
TOTAL		93	26	30

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

5LOK

29/141
IND 1.4.0

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

	Hommages	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	0	0	0
Fonctionnaires et contractuels			
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels	1	8	9
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	1	1	2
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	1	1	2
Fonctionnaires et contractuels			
En congé spécial (article 93)	0	0	0
Fonctionnaires uniquement			

Détachés dans une autre structure (article 64)

	Hommages	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement			
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (PFEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :

	Hommages	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) fonctionnaires et contractuels

	Hommages	Femmes	Total
Ensemble	0	3	3
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

E mploi

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

	au 31/12/2021		Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommages	Femmes	Hommages	Femmes	Hommages	Femmes	Hommages	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :								
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	2	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (PFEUE).

E mploi

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

	au 31/12/2021		Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommages	Femmes	Hommages	Femmes	Hommages	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité						
dont originaire de la fonction publique d'Etat	1	0	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

E mploi

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 77)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommages	Femmes	Total
au 31/12/2021			
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

	Hommages	Femmes	Total
- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH) , y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les *fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent)*, en situation de handicap et *bénéficiant de*

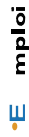
Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	1	0	0
B	0	1	0	0
C	2	11	0	0

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL			
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi



Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	7 539 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,43

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	15
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	12,61
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	12,97

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

•E mploi

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas
--	-------------

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas
--	-------------

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

33/41
IND 1 8.1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOW

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2020 et ceux arrivés en 2021.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2021	Nombre de départs de la collectivité en 2021	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

	Fonctionnaires											Fonctionnaires Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro. sélection pro		Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACIE	Voie de mutation directe	Par voie de détachement d'agents			Par		Total		
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Laureat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Laureat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent			d'autres collectifs territoriaux	d'autres organismes (par ex. PFEU)	Transfert de compétence	intégration agents non rémunérés pendant la période d'absence...		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes
						retour de disponibilité	autres cas				Hommes	Femmes			
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE															
FILIERE TECHNIQUE															
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE															
FILIERE CULTURELLE															
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE															
FILIERE SPORTIVE															
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE															
FILIERE SOCIALE															
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE															
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
Médicins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Préfecturales cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Préfecturales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médicaux techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE															
Masseurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Préfectures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE															
FILIERE POLICE MUNICIPALE															
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-châssiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE															

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



1.9.3

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Total
	Temps complet		Temps non complet		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	3	14	0	0	17	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total
	Temps complet		Temps non complet		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Cadres d'emplois						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	1	1	2	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	1	1	2	2
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	3	0	0	0	3
FILIERE SOCIALE	0	4	0	0	0	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	0	0	0	0	1	1
Psychologues	0	1	0	0	1	2
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	2	2
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	4	0	0	2	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	2	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0



40141
IND 1.3

Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS		0	0	11	1	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION										
Animateurs		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation		0	1	1	0	0	0	0	0	1
FILIÈRE ANIMATION		0	1	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL		0	11	1	2	0	0	0	0	14

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

41/141
IND 1.33

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes				
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
	- de droit	0	0	0	0	0	0	0	0
	- sur demande	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	1	1
Départs "définitifs"	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	1	1	2	0	3	3
. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1	



. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	1	2	1	1	0	0	2	5	7

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	5	7
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes				
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	1	0	2	3	2	1	11	14
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	1	0	2	3	0	0	9	9
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	1	0	1
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1	0	2	3	2	2	12	16

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)

1	0	2	3	2	2	12	16
---	---	---	---	---	---	----	----

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

44/141
IND 1.9.4.b

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	1	5
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	0	1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	0	1

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :		
. avancement d'échelon :	3	38
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	1	1
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	2	37
. avancement de grade :	1	15
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	1	15
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
. Promotion interne sans examen professionnel :	1	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	1	1

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	6
FILIERE TECHNIQUE	0	0	1	0	0	1
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	8
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1	0	0	15

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



47/141
IND 1.9.6.2



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

48/141
IND 1.9.7

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNEPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					

Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0

Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1.1.-: **Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Compressible	5	45	123,0	1 641,0	8	55
Médical	0	6	0,0	629,0	0	6
	0	0	0,0	0,0	0	0
Non-compressible	1	0	180,0	0,0	1	0
	0	2	0,0	462,0	0	1
Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0
	0	1	0,0	288,0	0	1
	0	1	0,0	132,0	0	2
	0	0	0,0	0,0	0	0
	3	30	0,0	0,0	0	0
Total	9	85	303,0	3 152,0	9	65

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2.-: **Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge**

Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*													
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Pour maladie ordinaire	0	0	2	5	4	4	10	9	7	0	50	
	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	1	0	0	0	1	3	0	6	
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	
	Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
	Pour maternité ou adoption	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	3	4	6	7	5	4	4	33
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	1	0	2	9	8	10	17	15	15	15	0	94

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3.: Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021												
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Pour maladie ordinaire	0	0	183	116	83	121	606	175	267	213	1 764
	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	4	0	0	0	4	72	549	629
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180	180
Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	310	152	0	462
	Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	288	0	0	288
	Pour maternité ou adoption	0	0	132	0	0	0	0	0	0	0	132
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	19	15	29	23	19	14	7	125
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	315	139	98	150	629	796	505	949	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.2.1.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible						
	Non-compressible						
		1	13	87,0	396,0	2	34
	Pour congé maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	100,0	0	2
	0	0	0,0	0,0	0	0	
	0	0	0,0	0,0	0	0	
	0	11	0,0	35,0	0	0	
Total	1	25	87,0	531,0	2	36	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021													
	Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
													Médical
Compressible	Pour congé maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFPA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	3	1	4	1	0	1	0	0	0	11
	Total	0	2	9	3	7	1	2	2	0	0	0	26

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3.1. Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021												
	Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Compressible	Pour congé maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) Lou	0,0	1,0	6,5	2,0	21,5	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	4,0	267,5	140,0	86,5	2,0	100,0	18,0	0,0	0,0	0,0	618,0

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi non permanent présents dans des effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3.1.1 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Compressible	Nombre de contractuels sur emploi non permanent*		Nombre de journées d'absence				Nombre d'arrêts**						
		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Médical	Compressible	1	14	29,0	93,0	3	35							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	1	1	7,0	2,0	1	1							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0							
Médical	Compressible	0	0	0,0	0,0	0	0							
	Non-compressible	0	0	0,0	0,0									

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents		Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents		Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021.

Tableau 2.1.8.1.1. - Fonctionnaires

Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiels soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladie (hors prolongation) soumis à la journée de carence
A	3	376	2	2	3
B	1	191	2	2	1
C	6	131	4	4	6
A	6	539	13	4	6
B	2	172	6	6	2
C	49	2392	77	34	42

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiels soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladie (hors prolongation) soumis à la journée de carence
A	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0
C	1	26	5	1	1
A	9	631	10	5	9
B	0	0	0	0	0
C	10	501	16	4	10

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiels soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladie (hors prolongation) soumis à la journée de carence
A	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0
A	1	45	2	1	1
B	1	45	2	1	1
C	0	0	0	0	0

Tableau 2.1.8.4. - Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires		Contractuels occupant un emploi permanent		Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.40 (I)	1.40 (2)	1.40 (2)	1.40 (3)		
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0	0	0	0
	30 à 34 ans	1	0	0	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0	0	0	0
	45 à 49 ans	4	0	0	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0	0	0	0
	60 ans et plus	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	1	0	0	0	0	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0	0	0	0
	30 à 34 ans	1	0	0	0	0	0
	35 à 39 ans	8	2	0	0	0	0
	40 à 44 ans	4	5	0	0	0	0
	45 à 49 ans	2	0	0	0	0	0
	50 à 54 ans	9	1	0	0	0	0
	55 à 59 ans	10	2	0	0	0	0
	60 ans et plus	5	0	0	0	0	0
TOTAL	50	24	0	0	0	0	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0	0	0	0
	30 à 34 ans	1	0	0	0	0	0
	35 à 39 ans	9	2	0	0	0	0
	40 à 44 ans	4	5	0	0	0	0
	45 à 49 ans	1	0	0	0	0	0
	50 à 54 ans	9	1	0	0	0	0
	55 à 59 ans	10	2	0	0	0	0
	60 ans et plus	6	0	0	0	0	0
TOTAL	50	25	0	0	0	0	

* Age atteint au 31/12/2021
 100 et années suivantes
 1997 à 2001
 2002 à 2006
 2007 à 2011
 1982 à 1986
 1977 à 1981
 1972 à 1976
 1967 à 1971
 1962 à 1966
 1957 à 1961
 1952 et avant





2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

62/141
IND 2.1.9

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

2.2.0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	10	99	109
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	10	99	109
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0

Rappel : nombre total d'agents concernés

109

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	2	13	0	4	0	0	9	15	4	4	9	
Catégorie B	1	4	0	0	0	0	3	5	0	0	3	
Catégorie C	6	71	2	5	5	39	77	77	7	7	44	
Toutes catégories	9	88	2	9	5	51	97	97	11	11	56	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	
Catégorie A	60	224	0	60	284	60	60	
Catégorie B	10	145	0	14	155	14	14	
Catégorie C	114	831	42	205	945	247	247	
Toutes catégories	184	1 200	42	279	1 384	321	321	

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	100	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	6	20	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	107	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	6	226	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qui'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1.1.: Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE																
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

FILIERE ANIMATION		Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3.: Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



73/141
IND 2.2.4

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?	Non
---	-----

Dans votre collectivité, y a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021?

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRÉTAIRES DE Mairie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	0,00	133,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0,00	93,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	226,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGÉNIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGÉNIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	33,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAÎTRISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	33,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISEES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDICINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Catégories d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,50
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,50
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTROLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPERS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	26,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE ANIMATION	0,00	26,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00
TOTAL	33,00	453,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	80,18

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices/cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	20	20
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	20	20
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	8	8
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	2	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes			Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
			Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)						
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
Adjoints administratifs	2	9	0	2	0	0	2	0	2	0	0	2	2	15
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	13	0	2	0	0	3	0	2	0	0	2	3	20
FILIERE TECHNIQUE														
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints techniques	1	3	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	5
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	4	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	3	6
FILIERE CULTURELLE														
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE														
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

TOTAL	9	62	0	2	0	11	0	3	9	78
--------------	---	----	---	---	---	----	---	---	---	----

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le 20/12/2022
 ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



82/41
 IND 2.3.2

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

2.3.3

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

	Temps partiel de droit		Temps partiel sur autorisation	
Catégorie A	Hommes	0	0	0
	Femmes	0	0	3
	Total	0	0	3
Catégorie B	Hommes	0	0	0
	Femmes	0	0	1
	Total	0	0	1
Catégorie C	Hommes	0	0	0
	Femmes	1	1	11
	Total	1	1	11

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)				
		Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)							
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	1	3	0	0	0	0	0	0	0	1	3	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	1	3	0	0	0	0	0	0	0	1	3	
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
FILIERE SOCIALE	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total		
TEMPS PLEIN	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									Hommes	Femmes	
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)				
FILIERE ADMINISTRATIVE												
	Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Infirmiers en soins généraux	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaires de soins	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Techniciens paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
	Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
	Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
	Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjointes d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	TOTAL	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

86/141
IND 2.3.5

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

2.3.6

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021

FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

89/14-1
IND 2.4.1

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	107 335	590 489	27 085	112 531	2 806	12 541	0	0	0	4 020	0	4 263	802	4 686
Catégorie A	48 405	72 172	16 510	25 195	1 402	1 687	0	0	0	0	0	0	320	469
Catégorie B	0	138 372	0	26 412	0	3 009	0	0	0	2 369	0	897	0	1 083
Catégorie C	58 930	379 995	10 575	60 924	1 404	7 845	0	0	0	1 651	0	3 366	482	3 134
FILIERE TECHNIQUE	78 580	159 114	7 720	14 556	0	719	0	0	646	0	885	897	689	1 453
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	27 183	0	3 882	0	0	0	0	0	646	0	885	0	217	0
Catégorie C	51 397	159 114	3 838	14 556	0	719	0	0	0	0	0	897	472	1 453
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	20 892	948 677	2 015	99 585	0	2 736	0	0	0	0	23	1 711	187	8 488
Catégorie A	0	166 017	0	26 003	0	1 893	0	0	0	0	0	105	0	1 398
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	20 892	782 660	2 015	73 582	0	843	0	0	0	0	23	1 606	187	7 090
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	355 574	0	72 745	0	2 099	0	0	0	2 869	0	36	0	2 711
Catégorie A	0	147 265	0	31 787	0	1 256	0	0	0	0	0	18	0	1 158
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	208 309	0	40 958	0	843	0	0	0	2 869	0	18	0	1 553
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	34 934	67 562	4 567	13 053	0	0	0	0	0	0	0	1 052	305	536
Catégorie A	26 614	51 188	3 676	10 199	0	0	0	0	0	0	0	788	231	404
Catégorie B	8 320	16 374	891	2 854	0	0	0	0	0	0	0	264	74	132
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Si OUI, afficher la question suivante :
 Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

3.2.1.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	88 893	0	13 314	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	88 893	0	13 314	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	33 577	69 065	1 422	2 552	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	33 577	69 065	1 422	2 552	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	84 657	0	8 385	0	0	0	752
Catégorie A	0	35 181	0	5 643	0	0	0	752
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	49 476	0	2 742	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2 244	162 309	424	19 819	0	0	0	244
Catégorie A	2 025	127 491	328	17 803	0	0	0	244
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	219	34 818	96	2 016	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	37 390	0	3 685	0	0	0	0
Catégorie A	0	1 846	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	35 544	0	3 685	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	7 417	0	74	0	0	0	303
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	7 417	0	74	0	0	0	303
Total	35 821	449 731	1 846	47 829	0	0	0	1 299

Rémunérations 3.3.1
Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021



Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	24 072	6 066
Total	24 072	6 066

émunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Anciens titulaires	0
Anciens stagiaires	0

émunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :
 Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021

émunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? (Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant

Si OUI, afficher le tableau suivant

Oui

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement							Total du nombre de contractuels		
	Article 3 L, 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis		Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°
Accroissement temporaire d'activité		Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	35 778	29 974	16,22
Catégorie A	48 405	72 172	-49,10
Catégorie B		36 401	
Catégorie C	29 465	25 503	13,45
FILIERE TECHNIQUE	23 598	23 819	-0,94
Catégorie A			
Catégorie B	27 183		
Catégorie C	22 059	23 819	-7,98
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	20 892	24 170	-15,69
Catégorie A		35 857	
Catégorie B			
Catégorie C	20 892	22 607	-8,21
FILIERE MEDICO-SOCIALE		33 231	
Catégorie A		38 053	
Catégorie B			
Catégorie C		30 499	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	34 934	37 534	-7,44
Catégorie A	35 485	37 917	-6,85
Catégorie B	33 280	36 387	-9,34
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			



Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
		33 516	
Catégorie B			
Catégorie C		33 516	
Total	29 021	27 279	6,00

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE		22 223	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		22 223	
FILIERE TECHNIQUE	19 078	19 677	-3,14
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	19 078	19 677	-3,14
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		24 119	
Catégorie A		33 506	
Catégorie B			
Catégorie C		20 112	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	28 050	30 740	-9,59
Catégorie A	28 929	33 550	-15,97
Catégorie B			
Catégorie C	21 900	23 526	-7,42
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		22 124	
Catégorie A		23 075	
Catégorie B		22 077	
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION		21 191	
Catégorie B			
Catégorie C		21 191	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



101141
IND 3.4.10

Total	19 468	24 522	-25,96
-------	--------	--------	--------

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	0	0	0	0	0	0

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	6 595 476
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	4 945 537

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	33	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	5	0

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	2	1
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		



anté et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	0	1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLOW

105/141
IND 4.1.3



anté et sécurité au travail

4.1.4

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2011
L'année de la dernière mise à jour	2021



anté et sécurité au travail

4.1.5

Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----



anté et sécurité au travail

4.1.6

Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



anté et sécurité au travail

4.1.7

Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021 **243 315,80** Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021, dans votre collectivité ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021										Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE					Accidents de TRAJET					Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt			Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



anté et sécurité au travail

4.2.2

Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	1	0	0	180	151	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1	1	0	0	180	151	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

110/141
IND 4.2.2

Massesurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	1	0	0	180	151	0	0	0	0	0	0



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Anté et sécurité au travail

4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?	Non
---	-----

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



114/141
IND 4.2



Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	2	1	1	11	15
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	1	1	11	15

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



anté et sécurité au travail

4.2.7

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	



Anté et sécurité au travail

4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2021

Retour au sommaire

iliaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2021					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité



Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
Total	0	0	0	0	0	1

Tableau 4.3.1.5. : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6. : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7. : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	

Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

123/41
IND 4.3.2



anté et sécurité au travail 4.4.1 Inaptitudes au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
D		
e		
m	0	1
a		
n	0	1
d		
e	0	2
s		
	0	2
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	1
	1	1
	0	1
	1	2
	0	0
	1	1
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	2
	0	2
	0	1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

124/41
IND 4.1



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

125/141
IND 4.5.1

Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	10	11	21	0	1	8	9	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	10	11	21	0	1	8	9	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories											
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL Toutes catégories	16	0	23	16	55	0	1	17	18	0	0
--------------------------------	----	---	----	----	----	---	---	----	----	---	---

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

SLO

128/141
IND 5.1

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	8	0	0	8	16	0	0	4	4	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	0	0	8	16	0	0	4	4	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	8	0	0	8	16	0	0	4	4	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



129/141
IND 5.1.2

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE



130/141
IND 5.1.3



5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

	Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1 CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	27 051,62
5.1.4.2 CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3 Autres organismes	17 135,92
5.1.4.4 Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
5.1.4.5 Coût de la formation des apprentis	0,00
Coût total des actions de formation	44 187,54

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

131/141
IND 5.1.4

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	6	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	8	8
Commission administrative paritaire	12	12
Commission consultative paritaire	4	4

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectifs et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

6.1.1 Réunions statutaires

[Retour au sommaire](#)

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	4
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	1

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021.	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
-------------------	---	-------

des commissions administratives paritaires	0	1	1
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
 Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 097
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 520
- effectivement utilisées	626

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	7
- sur mot d'ordre national	7
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?		Non		
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?		Non		
Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				



Dialogue social

6.1.6

Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	En cours
--	----------

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	3322
---	------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration						
Subventions	0	0	0	0	0	0
Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement						
Famille						
Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Autres aides à la garde d'enfant	0	4	0	0	1	0
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	1	0	0	0

	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)	Chèque culture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

139/41
IND 7.1.1-7.1.3



Action et protection sociale

7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----



Action et protection sociale

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non



Action et protection sociale

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	7	0
Catégorie B	4	0
Catégorie C	41	0
Agents sur emploi non permanent	1	0
Nombre total de bénéficiaires	53	0

Montant des participations (en €)

Catégorie A	532	0
Catégorie B	337	0
Catégorie C	6 483	0
Agents sur emploi non permanent	147	0
Montant total des participations* (en €)	7 499	0

* arrondir à l'euro supérieur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 030-263000291-20221214-22_05_86-DE

140/141
IND 7.2.0-7.2.2



8.11 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

es concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Non
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	0	0
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1394 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol)	0	0
Dégradation, dettes, chèques sans provision	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de loyauté, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0